

EXTRAIT du REGISTRE  
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE du 20 DÉCEMBRE 2007

Convocation du ..... 14 décembre 2007  
Nombre de Conseillers en exercice ..... 22  
Nombre de Conseillers présents ..... 21  
Nombre de votants ..... 21

L'an deux mille sept, le vingt décembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LIGNÉ se sont réunis, en séance extraordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Maurice PERRION, Maire de LIGNÉ.

Etaient présents :

M. PERRION – M. LEDUC – M. RIGOIS – M. MENET – M. RIGAUD – M. HOUDAYER – Mme CORDIER – (Adjoints) – M. HIVERT – Mme GAUTREAU – Mme BANCHEREAU – M. BOURGET (arrivé à 19h25) – Mme MORICEAU – M. VIEL – M. ROBIN – M. LAINAT – Mme FEUILLÂTRE – M. BLAISE – Mme PERROUIN – M. FAGARD (arrivé à 19h20) – Mme RAVARD – Mme DION

Absente :

Mme MARTIN.

Secrétaire de séance : Monsieur HIVERT.

**OBJET :**

**DOSSIER DE RÉALISATION DE LA ZAC MULTISITES**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 03 mai 2007, le Conseil Municipal a créé la ZAC multisites sur les secteurs de la Perretterie, la Croix Douillard et le Fromentin.

L'étape suivante est de constituer le dossier de réalisation, document définissant les conditions économiques et financières ainsi que les options d'urbanisme retenues par la commune.

*Arrivée de Stéphane FAGARD à 19 heures 20.*

Depuis l'approbation du dossier de création, les études ont été menées en coordination avec les élus et les services de la Mairie, assistés du Cabinet Paysages de l'Ouest, pour constituer le dossier de réalisation.

Une information sur le programme des équipements publics, le programme global des constructions a été faite en Comité de Pilotage le 13 décembre 2007.

Le Code de l'Urbanisme précise que le Conseil Municipal doit approuver le Programme des Equipements Publics (article R 311-8) et le dossier de réalisation (article R 311-9).

*Arrivée de Alain BOURGET à 19 heures 25.*

Une présentation est faite au Conseil Municipal de ce dossier de réalisation qui comprend, conformément à l'article R.311-7 du Code de l'Urbanisme :

- ✓ **Le projet de programme des équipements publics** à réaliser dans la zone.  
Ces équipements comprennent les voiries et les réseaux divers, les espaces verts, etc..., pour un montant global estimé à 3 988 000 euros HT de travaux.
- ✓ **Le projet de programme global des constructions** à réaliser dans la zone :



Ce programme prévisionnel comporte la réalisation de 185 logements environ pour une SHON potentielle de 24 850 M<sup>2</sup> (*logements et commerces*).

- ✓ **Les modalités prévisionnelles de financement** de l'opération d'aménagement, échelonnées dans le temps.

La réalisation de cette opération s'échelonnerait sur 7 années environ, à compter de la date d'effet du traité de concession.

Il est rappelé que les constructions situées à l'intérieur du périmètre de la ZAC sont exclues du champ d'application de la taxe locale d'équipement (*TLE*).

Le bilan prévoit des participations de l'aménageur à hauteur de 332 500 euros HT, au titre de mesures compensatoires au projet.

- ✓ Ce dossier comprend en outre un **complément à l'étude d'impact** qui avait été réalisée dans le cadre du dossier de création de ZAC.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté multisites sur les secteurs de la Perretterie, la Croix Douillard et le Fromentin, tel qu'annexé à la présente conformément à l'article R 311-9 du Code de l'Urbanisme.
- d'approuver le programme des équipements publics de la Zone d'Aménagement Concerté multi sites sur les secteurs de la Perretterie, la Croix Douillard et le Fromentin, conformément à l'article R 311-8 du Code de l'Urbanisme.
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités y afférentes.

Le Conseil Municipal de LIGNÉ,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment, ses articles L 311-1 et suivants et R 311-7 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 03 mai 2007, créant la Zone d'Aménagement Concerté multi sites sur les secteurs de la Perretterie, la Croix Douillard et le Fromentin,

Vu la loi n° 2005-809 du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement,

Vu le décret n° 2006-959 du 31 juillet 2006 relatif aux conditions de passation des concessions d'aménagement,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 08 novembre 2007 déclarant la société ATARAXIA lauréate de la consultation réalisée par la Commune,

Vu le dossier de réalisation de la ZAC, comprenant :

- ✓ le projet de programme des équipements publics
- ✓ le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone
- ✓ les modalités prévisionnelles de financement
- ✓ le complément à l'étude d'impact présentée dans le dossier de création

Vu, le programme des équipements publics,

Et après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté multisites sur les secteurs de la Perretterie, la Croix Douillard et le Fromentin, tel qu'annexé à la présente conformément à l'article R 311-9 du Code de l'Urbanisme.



- › d'approuver le programme des équipements publics de la Zone d'Aménagement Concerté multisites sur les secteurs de la Perretterie, la Croix Douillard et le Fromentin, conformément à l'article R 311-8 du Code de l'Urbanisme.
- › d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités y afférentes.

La présente délibération, conformément aux articles R 311- 5 et R. 311-9 du Code de l'urbanisme, sera affichée pendant un mois en Mairie.

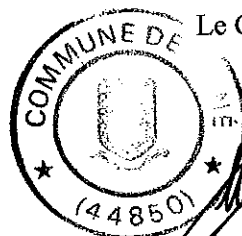
Mention de cet affichage sera en outre insérée dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

A ce titre, le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté multisites sur les secteurs de la Perretterie, la Croix Douillard et le Fromentin, sera consultable en Mairie, aux horaires habituels d'ouverture au public.

Publié le 21 décembre 2007.



Pour extrait conforme.  
Le Conseiller Général - Maire,

Maurice PERRION.

